



HERVE, le 23 octobre 2018

ECHEVINAT DU COMMERCE

Votre contact : Guy Lovenberg - 087/69.36.54 - g.lovenberg@herve.be
Responsable : Marc DROUGUET, Bourgmestre f.f.

Objet : Arrêté de police pour la Foire Saint Léonard

Chère Hervienne, Cher Hervien,

Comme chaque année à pareille époque, la Ville de Herve organise la traditionnelle Foire Saint Léonard. Vous trouverez au verso de la présente les mesures de circulation et de stationnement en vigueur les 5 et 6 novembre prochains.

Merci d'en prendre bonne note afin que cet événement se déroule au mieux pour tous.

Nous vous remercions déjà par avance pour votre compréhension et votre collaboration.

Le Directeur Général,

Eric LAURENTY.

Par ordonnance :

L'Echevin du Commerce,

Philippe DUMOULIN.

Le Bourgmestre f.f.,

Marc DROUGUET.



Mesures de circulation et de stationnement en vigueur pour la Foire Saint Léonard

Le mardi 06 novembre 2018 entre 00h et 24h, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- a. **La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits à HERVE, rue du Marché, Potiérue, Places Lecomte et de l'Hôtel de Ville, rue Léopold, rue Neuve, rue du Collège, rue Marie-Thérèse et rue de la Station.** Ces mesures seront signalées par des signaux C3, C31, D1 et E3 avec panneaux additionnels.
- b. La circulation en provenance de la **rue d'Elvaux** vers le centre de Herve, sera déviée via les rues Roosevelt, Jardon, du Stade (F41).
- c. A cet effet, le sens de circulation sera inversé dans la **rue Roosevelt** et une partie de la **rue Jardon** sera mise en double sens de circulation. Les disques C1, C31, D1 et F19 seront masqués.
- d. Le stationnement sera interdit d'un côté de la voirie de la rue Roosevelt (E3).
- e. La section de voirie de la **rue d'Elvaux** comprise entre le carrefour formé par la rue du Xhoré et le carrefour formé par la rue de l'Harmonie sera mise à double sens de circulation (A39).
- f. Une portion de voirie de la **rue de la Clef**, à savoir depuis le carrefour formé par la rue de Soumagne et le carrefour de la rue du Château, sera mise à sens unique de circulation (C1, C31b, D1 et F19).
- g. La **rue du Stade** sera signalée voie sans issue à partir du carrefour de la rue A.Melen vers le carrefour de la rue Neuve (C1, F19 et F45). La circulation se fera à sens unique dans cette portion de voirie (sens autorisé rue Jardon/rue du Stade).
- h. Les **rues du Collège, rue Chinville et rue des Ecoles** seront signalées voies sans issues. Cette mesure sera signalée par des disques F45, C31, D1 et F19.
- i. La **rue de l'Harmonie** sera remise à double sens de circulation pour les riverains uniquement (A39, C3 « excepté circulation locale » et F45). Le stationnement des véhicules y sera interdit de part et d'autre de la voirie (à l'exception des emplacements réservés à cet usage).
- j. Une portion de voirie de la **rue du Château**, à savoir celle reliant la rue d'Elvaux au carrefour des rues du Château et Sur la Commune, sera mise en sens unique de circulation. Sens autorisé : descente de Herve vers Bruyères (C1 et F19).
- k. Des **dispositifs de sécurité**, avec balisage, seront disposés en chicane, à toutes les entrées du périmètre de la Foire, soit rue Leclercq, rue Roosevelt/Jardon, rue Neuve, rue de la Station, rue Marie-Thérèse/Harmonie et rue des Ecoles.
- l. Un rappel et une présignalisation de toutes les mesures de circulation précitées seront mis en place à hauteur de tous les accès menant au centre de Herve.
- m. Les services du **TEC** seront détournés par la RN 3.
- n. Des emplacements de stationnement seront réservés pour le placement de métiers forains dans la **rue du Collège et sur la place de l'Eglise**. NB : Cette mesure sera d'application dès le lundi 05/11/2018.
- o. Le stationnement sera interdit du côté gauche de la **rue des Meuneries** et interdit de part et d'autre du tronçon de voirie menant au parking, depuis la rue des Martyrs (E3 + additionnel).

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis des peines de police.